



*Commune de KANFEN
Département de la Moselle
Arrondissement de THIONVILLE-EST*

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 décembre 2011 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

Séance du 5 décembre 2011

Présents: Messieurs Didier NICLOUX, Roland DI BARTOLOMEO, Christophe THILL, Mademoiselle Isabelle RENOIR, adjoints au Maire.

Mesdames Agnès REGNIER, Yolande KIEFFER, Nicole GREFF, Stéphanie LAUR Valérie DECKER, Sandrine SCHEID, Messieurs Walter BELLOFATTO, Pascal BORRE, Didier KAIZER, conseillers municipaux.

Excusés: Monsieur Alain DURRINGER, procuration donnée à Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Date de la convocation : 29 novembre 2011

Date d'affichage : 29 novembre 2011

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR

Aucunes observations n'étant présentées, le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

POINT N° 1 : Acceptation de chèques

Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO

L'assemblée est informée,

1. que ORANGE – SERVICE INTERNET de LILLE nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 120,00 € en remboursement d'un trop perçu sur notre forfait internet.
2. que EDF Entreprises – Collectivités nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 1.506,82 € correspondant à la facture créditrice n° 12386045 du 21/09/2011 établie lors du relevé de nos consommations.
3. Que l'assurance CIADE de COLMAR nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 276,00 € représentant une ristourne de 10% sur la cotisation de la police multirisque 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** les chèques ci-dessus référencés
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les titres de prise en charge

POINT N°2 : Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école de « La Milliaire »

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

Par courrier en date du 21 septembre 2011, la ville de Thionville demande à la commune une participation financière aux charges du fonctionnement de la classe spécialisée de l'école élémentaire La Milliaire pour la scolarisation d'un enfant de Kanfen.

La Ville de Thionville a fixé la participation communale pour l'année scolaire 2009/2010 à 651,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de cette participation financière d'un montant de 651,80 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POINT N° 3: Versement de l'indemnité de conseil au trésorier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent octroyer des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat qui assurent des prestations de conseil et d'assistance.

Par courrier en date du 14 novembre 2011, Monsieur FLICKLINGER de la Trésorerie Thionville Trois Frontières sollicite le versement de cette indemnité qui s'élève à 443,85 € pour l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **de demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil et d'assistance,
- **de verser** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à Monsieur FLICKLINGER Jean Jacques, soit pour l'exercice 2011 : 443,85 €
- **d'autoriser** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

POINT N° 4: Attribution de bons d'Achat

Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Dans le cadre des divers concours organisés par la commune, il est proposé au conseil municipal de décider de l'attribution de bons d'achat pour récompenser les lauréats.

1. le concours photos proposé aux administrés. Après l'exposition de ces photos à l'école élémentaire, la Municipalité a souhaité récompenser les trois meilleures par l'attribution de cartes cadeau venant du magasin CULTURA de Thionville d'une valeur de 100,00 €, 60,00 € et 60,00 €, respectivement pour le prix du jury, le prix du public et du prix spécial pour l'école.
2. le concours de fleurissement du village, les prix attribués se composent de trois bons d'achats au magasin KLOPP Horticulture de Thionville d'une valeur de 150,00 €, 100,00 € et 50,00 € respectivement pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** de récompenser les personnes ayant participé à ces concours
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à acheter les bons d'achat correspondants

POINT N° 5 : Echange de terrains

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 30 Mars 1995, le conseil municipal a notamment décidé, en vue de régulariser la déviation du chemin rural aboutissant Rue du Moulin, de procéder à un échange sans soulte entre la Commune et Madame Carmela ARENA veuve CARNAZZO,

Pour rectifier une erreur qui s'était glissée lors des précédentes délibérations du 30/03/1995 et du 25/07/2011, il est proposé que cet échange s'effectue sur les parcelles suivantes :

- La parcelle section 4 n° 263/158 cédée par la commune de Kanfen au profit de Madame CARNAZZO.
- Les parcelles Section 4 n° 258/48 et Section 4 n° 259/48 cédées par Madame CARNAZZO à la commune de KANFEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** cet échange de terrain
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants.

POINT N° 6 : Acquisition de matériel - lame de déneigement

Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

La précédente lame de déneigement acquise en février 2002 est hors d'usage depuis la dernière campagne de déneigement qui a été très importante. Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à son remplacement.

Après consultation des sociétés spécialisées dans la vente de ce matériel, le choix pourrait se porter sur la société NATURE ET PLEIN AIR de 55100 VERDUN, pour un montant de 1.960,00 € HT.

Cet équipement comporterait

- Une lame de déneigement LS150
- Un attelage universel 3 points pour la lame LS
- Une orientation hydraulique pour la lame LS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** cette acquisition pour un montant total de 1.960,00 € H.T. soit 2.344,16 € T.T.C. qui sera inscrite au budget 2011 en dépenses d'investissement à l'article 21578
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bon de commande correspondant

POINT N° 7 : Subvention à l'association « Eclos »

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

L'association « Eclos » qui gère le périscolaire à KANFEN a présenté son compte de gestion prévisionnel pour l'exercice 2011.

Par délibération du 18 avril 2011 le conseil municipal a accordé à l'association une subvention annuelle d'un montant de 32.000,00 €.

Afin de faire face à leurs dépenses de fonctionnement, un acompte leur a été versé soit 25.712,00 €.

Au vu de leur projection financière, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer le versement du solde de cette subvention pour un montant de 6.288,00 € qui sera inscrit au budget 2011 à l'article 6574

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'autoriser** le Maire à effectuer le versement du solde de cette subvention pour un montant de 6.288,00 € qui sera inscrit au budget 2011 à l'article 6574

POINT N° 8 : Participation au voyage des enfants de l'école élémentaire

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

Les enfants de CM1 et CM2 de l'école élémentaire de KANFEN ont été invités par Madame Anne GROMMERCH, Députée de la 9^{ème} circonscription de la Moselle à visiter l'Assemblée Nationale à Paris.

Ce déplacement aura lieu le mardi 13 décembre 2011 en autocar.

La commune a été sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

La commission « Vie Sociale » propose d'en fixer le montant à 500,00 € qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2011 à l'article 6574.

Le conseil municipal voudra bien en délibérer donner son accord en versement d'une subvention de 500,00 € au profit de la caisse de l'école au titre de la participation de la commune pour le financement à ce déplacement à PARIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accorder** le versement d'une subvention de 500,00 € au profit de la caisse de l'école au titre de la participation de la commune pour le financement du déplacement à PARIS pour la visite de l'Assemblée Nationale.

POINT N° 9 : Contribution financière aux frais d'investissement relatifs aux travaux engagés par le S.I.C.C.E.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune ayant adhéré, par délibération en date du 15 septembre 2008, au Syndicat Intercommunal de Cattenom et Environs pour le curage de la Kissel et de ses affluents, il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année le montant des contributions financières revenant à ce syndicat au titre de ses frais d'investissement.

La contribution annuelle est déterminée selon les critères arrêtés par le Comité Syndical.

Le S.I.C.C.E. a notifié à la commune le montant de la contribution qui s'élève pour l'année 2011 à 9.900,00 € au titre des frais d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **le versement** de la participation financière demandée qui sera inscrite au budget à l'article 204163
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N° 10 : Création d'un poste d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage documentaire sur la commune et de la constitution d'une photothèque, d'une part, mais aussi pour la réalisation de tous les supports de communication, Monsieur Stéphane CITERNE a été recruté par la commune dans le cadre d'un CAE-CUI à compter du 1^{er} mars 2010.

Ce contrat est arrivé à échéance le 30 novembre 2011 et ne peut être renouvelé, il est proposé au conseil municipal de maintenir cet agent dans les effectifs communaux pour lui permettre de poursuivre sa mission.

Dans ces conditions, le conseil municipal voudra bien en délibérer et accepter la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2011.

L'intéressé pourra bien entendu percevoir le régime indemnitaire associé au grade ainsi créé, à savoir, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) dans la limite des taux maximums institués par les dispositions statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2011.**

POINT N° 11 : Budget 2011 -Décision modificative N°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 18 avril 2011, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2011 qui s'établit en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 1.839.444,15 €

➤ **Section d'investissement**

Lors de la mise en place du budget 2011, le conseil municipal a retenu deux opérations au titre des investissements 2011 à savoir :

- l'opération 1101 correspondant à la réalisation d'un parking de covoiturage
- l'opération 1102 pour la réalisation d'un terrain de tennis,

ces opérations ont été acceptées par le conseil municipal dans le cadre d'un marché unique.

À défaut de pouvoir distinguer les prestations qui ont l'objet de situations intermédiaires par le titulaire du marché, l'entreprise STRADEST, Monsieur le Trésorier propose de fusionner ces deux opérations budgétaires sous le numéro 1101.

Cette fusion des deux opérations engendrera par ailleurs une réimputation des mandats réglés sur l'opération 1102.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** la décision modificative N°2 pour l'année 2011

Section d'investissement				Ancienne situation	Mouvement	Nouvelle situation
DEPENSES				343.000,00 €	132.000,00 €	475.000,00 €
opération	chapitre	article	libellé			
1101	21	2128	Réalisation du parking de covoiturage	343.000,00 €	+132.000,00 €	475.000,00 €
1102	23	2313	Réalisation du terrain de tennis	132.000,00 €	-132.000,00 €	0
RECETTES				200.000,00€	75.000, 00 €	275.000,00€
1101	21	2128	Réalisation du parking de covoiturage	200.000,00 €	+75.000,00€	275.000,00 €
1102	23	2313	Réalisation du terrain de tennis	75.000,00 €	-75.000,00 €	0
Repartition des recettes						
13	1101	1323	Réalisation du parking de covoiturage	24.000,00 €	+17.000,00 €	41.000,00 €
13	1102	1323	Réalisation du terrain de tennis	17.000,00 €	-17.000,00 €	0
13	1101	1325	Réalisation du parking de covoiturage	110.000,00 €	13.000,00 €	123.000,00 €
13	1102	1325	Réalisation du terrain de tennis	13.000,00 €	-13.000,00 €	0
13	1101	1328	Réalisation du parking de covoiturage	30.000,00 €	10.000,00 €	40.000,00 €
13	1102	1328	Réalisation du terrain de tennis	10.000,00 €	-10.000,00 €	0
13	1101	1341	Réalisation du parking de covoiturage	35.000,00 €	35.000,00 €	70.000,00 €
13	1102	1341	Réalisation du terrain de tennis	35.000,00 €	-35.000,00 €	0
DEPENSES				0	9.900,00 €	9.900,00 €
20		204163	Subvention D'équipement à caractère administratif	0	+9.900,00 €	9.900,00 €
RECETTES				566.101,25 €	9.900,00 €	576.001,25 €
16		1641	Emprunt en unités monétaires à la zone euro	566.101,25 €	+9.900,00 €	576.001,25 €